

ACADÉMIE VÉTÉRINAIRE DE FRANCE

AVIS D'OUVERTURES DE SIÈGES AU TITRE DE 2019

(Décision de l'assemblée générale du 10 janvier 2019 et de l'assemblée académique du 24 janvier 2019)

POUR INFORMATION ET DIFFUSION GÉNÉRALES

1^{ère} Section: Enseignement Recherche :

Membre titulaire (vétérinaire) : deux sièges

Membre titulaire (non vétérinaire) : un siège

Membre correspondant (vétérinaire) : un siège

2^{ème} Section: Sciences cliniques:

Membre titulaire (vétérinaire) : deux sièges

3^{ème} Section: Santé publique vétérinaire, Productions animales :

Membre titulaire (vétérinaire) : un siège

Membre titulaire (non vétérinaire) : un siège

Membre correspondant (vétérinaire) : un siège

Membre correspondant (non vétérinaire) : un siège

A / Conditions et dossier de candidature

1 / Les candidats doivent avoir présenté à l'Académie, avant la date de l'élection et depuis cinq ans au plus, un mémoire ou une communication, dont le manuscrit a été accepté pour publication.

2 / Les candidats doivent adresser leur dossier par courrier postal au siège de l'Académie et par courriel à academie@veterinaire.fr ; il comporte notamment :

- Acte de candidature précisant le siège et la section au sein de laquelle le candidat s'engage à consacrer son activité ;
- Curriculum vitae et un exposé des titres et travaux à partir des modèles arrêtés par le Bureau.

B / Principes de la procédure d'élection

1^o) les dossiers de candidature sont déclarés recevables après examen par la commission statutaire ;

2^o) Le classement des candidatures est établi par les sections, pour chacun des sièges qu'elles ont à pourvoir ;

3^o) les candidatures classées sont soumises au vote en Assemblée générale. La procédure est identique pour les membres titulaires et pour les membres correspondants. Elle comporte des différences en ce qui concerne les membres non vétérinaires et les membres associés non nationaux.

C / Dossier de candidature

Il est accessible par téléchargement à partir du site de l'Académie à la rubrique : « Membres » : <http://www.academie-veterinaire-defrance.org/> - ou sur demande écrite adressée avant le 31 mars 2018, au siège de l'Académie vétérinaire de France.

D / Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : 30 avril 2019

René HOUIN
Président

34, rue Breguet 75011 PARIS

Courriel : academie@veterinaire.fr - <http://www.academie-veterinaire-defrance.org/>